

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Haute-Marne – Zone intermédiaire

Code territoire : GE_52XZ

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeu environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le secteur haut-marnais de la zone intermédiaire du Grand-Est, soit la totalité du département de la Haute-Marne, sauf 19 communes. Se référer à la carte et à la liste des communes du territoire. Ce territoire peu attractif est confronté à des conditions pédoclimatiques défavorables, une faible densité et un vieillissement de la population.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournement des prairies au profit des grandes cultures
Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Financiers² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente	92 €/ha
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_52XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente	69 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Haute-Marne

26 avenue du 109° RI – BP 82138 – 52011 CHAUMONT Cedex 09

06.09.75.20.82 – 06.03.91.73.85

cdouble@haute-marne.chambagri.fr ; jherel@haute-marne.chambagri.fr

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Haute-Marne – Zone intermédiaire

Code territoire PAEC : GE_52XZ

Communes entières		Communes partielles		Code INSEE
Nombre de communes :	407	Nombre de communes :	0	
AGEVILLE				52001
AIGREMONT				52002
AILLIANVILLE				52003
AINGOULAINCOURT				52004
AIZANVILLE				52005
ALLICHAMPS				52006
AMBONVILLE				52007
ANDELOT-BLANCHEVILLE				52008
ANDILLY-EN-BASSIGNY				52009
ANNÉVILLE-LA-PRAIRIE				52011
ANNONVILLE				52012
ANROSEY				52013
APREY				52014
ARBIGNY-SOUS-VARENNES				52015
ARBOT				52016
ARC-EN-BARROIS				52017
ARNANCOURT				52019
ATTANCOURT				52021
AUBEPIERRE-SUR-AUBE				52022
AUBERIVE				52023
AUDELONCOURT				52025
AUJEURRES				52027
AULNOY-SUR-AUBE				52028
AUTIGNY-LE-GRAND				52029
AUTIGNY-LE-PETIT				52030
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE				52031
AVRECOURT				52033
BAILLY-AUX-FORGES				52034
BAISSEY				52035
BANNES				52037
BASSONCOURT				52038
BAUDRECOURT				52039
BAY-SUR-AUBE				52040
BEAUCHEMIN				52042
BELMONT				52043
ROCHES-BETTAINCOURT				52044
BEURVILLE				52047
BIESLES				52050
BIZE				52051
BLAISY				52053
BLÉCOURT				52055
BLESSONVILLE				52056
BLUMERAY				52057
BOLOGNE				52058
BONNECOURT				52059
BOURBONNE-LES-BAINS				52060
BOURDONS-SUR-ROGNON				52061
BOURG				52062

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
BOURG-SAINTE-MARIE		52063
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON		52064
BOUZANCOURT		52065
BRACHAY		52066
BRAINVILLE-SUR-MEUSE		52067
BRAUX-LE-CHÂTEL		52069
BRENNES		52070
BRETHENAY		52072
BREUVANNES-EN-BASSIGNY		52074
BRIAUCOURT		52075
BRICON		52076
BROUSSEVAL		52079
BUGNIÈRES		52082
CHAMPSEVRAINE		52083
BUSSON		52084
BUXIÈRES-LÈS-CLEFMONT		52085
BUXIÈRES-LÈS-VILLIERS		52087
CELLES-EN-BASSIGNY		52089
CELLOY		52090
CERISIÈRES		52091
CHALANCEY		52092
CHALINDREY		52093
VALS-DES-TILLES		52094
CHALVRAINES		52095
CHAMBRONCOURT		52097
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY		52101
CHAMPIGNY-LÈS-LANGRES		52102
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNE		52103
CHANGEY		52105
CHANOY		52106
CHANTRAINES		52107
CHARMES		52108
CHARMES-EN-L'ANGLE		52109
CHARMES-LA-GRANDE		52110
CHASSIGNY		52113
CHÂTEAUVILLAIN		52114
CHATENAY-MÂCHERON		52115
CHATENAY-VAUDIN		52116
CHATONRUPT-SOMMERMONT		52118
CHAUDENAY		52119
CHAUFFOURT		52120
CHAUMONT		52121
CHAUMONT-LA-VILLE		52122
CHEVILLON		52123
CHÉZEAUX		52124
CHAMARANDES-CHOIGNES		52125
CHOILLEY-DARDENAY		52126
CHOISEUL		52127
CIREY-LÈS-MAREILLES		52128
CIREY-SUR-BLAISE		52129
CIRFONTAINES-EN-AZOIS		52130
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS		52131
CLEFMONT		52132
CLINCHAMP		52133

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
COHONS		52134
COIFFY-LE-BAS		52135
COIFFY-LE-HAUT		52136
COLMIER-LE-BAS		52137
COLMIER-LE-HAUT		52138
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES		52140
CONDES		52141
CONSIGNY		52142
COUBLANC		52145
COUPRAY		52146
COURCELLES-EN-MONTAGNE		52147
COURCELLES-SUR-BLAISE		52149
COUR-L'ÉVÊQUE		52151
CULMONT		52155
CUREL		52156
CURMONT		52157
CUSEY		52158
CUVES		52159
DAILLANCOURT		52160
DAILLECOURT		52161
DAMMARTIN-SUR-MEUSE		52162
DAMPIERRE		52163
DAMRÉMONT		52164
DANCEVOIR		52165
DARMANNES		52167
DINTEVILLE		52168
DOMBLAIN		52169
DOMMARIEN		52170
DOMMARTIN-LE-FRANC		52171
DOMMARTIN-LE-SAINT-PÈRE		52172
DOMREMY-LANDÉVILLE		52173
DONCOURT-SUR-MEUSE		52174
DONJEUX		52175
DOULAINCOURT-SAUCOURT		52177
DOULEVANT-LE-CHÂTEAU		52178
DOULEVANT-LE-PETIT		52179
ÉCHENAY		52181
ECOT-LA-COMBE		52183
EFFINCOURT		52184
ENFONVELLE		52185
ÉPIZON		52187
LE VAL-D'ESNOMS		52189
ESNOUVEAUX		52190
EUFFIGNEIX		52193
EURVILLE-BIENVILLE		52194
FARINCOURT		52195
FAVEROLLES		52196
FAYL-BILLOT		52197
FAYS		52198
FERRIÈRE-ET-LAFOLIE		52199
FLAGEY		52200
FLAMMERÉCOURT		52201
FONTAINES-SUR-MARNE		52203
FORCEY		52204

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
FOULAIN		52205
FRÉCOURT		52207
FRESNES-SUR-APANCE		52208
FRONCLES		52211
FRONVILLE		52212
GENEVRIÈRES		52213
LA GENEVROYE		52214
GERMAINES		52216
GERMAINVILLIERS		52217
GERMAY		52218
GERMISAY		52219
GIEY-SUR-AUJON		52220
GILLANCOURT		52221
GILLAUMÉ		52222
GILLEY		52223
GRAFFIGNY-CHEMIN		52227
GRANDCHAMP		52228
GRENANT		52229
GUDMONT-VILLIERS		52230
GUINDRECOURT-AUX-ORMES		52231
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		52232
GUYONVELLE		52233
HÂCOURT		52234
HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS		52237
HEUILLEY-LE-GRAND		52240
HAUTE-AMANCE		52242
HUILLIÉCOURT		52243
HUMBERVILLE		52245
HUMES-JORQUENAY		52246
ILLOUD		52247
IS-EN-BASSIGNY		52248
ISÔMES		52249
JOINVILLE		52250
JONCHERY		52251
JUZENNECOURT		52253
LACHAPELLE-EN-BLAISY		52254
LAFAUICHE		52256
LAFERTÉ-SUR-AMANCE		52257
LAFERTÉ-SUR-AUBE		52258
LAMANCINE		52260
LANEUVELLE		52264
BAYARD-SUR-MARNE		52265
LANEUVILLE-À-RÉMY		52266
LANGRES		52269
LANQUES-SUR-ROGNON		52271
LANTY-SUR-AUBE		52272
LARIVIÈRE-ARNONCOURT		52273
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE		52274
LAVERNOY		52275
LAVILLE-AUX-BOIS		52276
LAVILLENEUVE		52277
LAVILLENEUVE-AU-ROI		52278
LECEY		52280
LEFFONDS		52282

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
LESCHÈRES-SUR-LE-BLAISERON		52284
LEUCHEY		52285
LEURVILLE		52286
LEVÉCOURT		52287
LEZÉVILLE		52288
LIFFOL-LE-PETIT		52289
LES LOGES		52290
LONGCHAMP		52291
LONGEAU-PERCEY		52292
LOUVEMONT		52294
LOUVIÈRES		52295
LUZY-SUR-MARNE		52297
MAÂTZ		52298
MAGNEUX		52300
MAISONCELLES		52301
MAIZIÈRES		52302
MAIZIÈRES-SUR-AMANCE		52303
MALAINCOURT-SUR-MEUSE		52304
MANDRES-LA-CÔTE		52305
MANOIS		52306
MARAC		52307
MARANVILLE		52308
MARBÉVILLE		52310
MARCILLY-EN-BASSIGNY		52311
MARDOR		52312
MAREILLES		52313
MARNAY-SUR-MARNE		52315
MATHONS		52316
MELAY		52318
MENNOUVEAUX		52319
MERREY		52320
MERTRUD		52321
MEURES		52322
MILLIÈRES		52325
MIRBEL		52326
MONTCHARVOT		52328
MONTHERIES		52330
VAL-DE-MEUSE		52332
MONTOT-SUR-ROGNON		52335
MONTREUIL-SUR-BLAISE		52336
MONTREUIL-SUR-THONNANCE		52337
MORANCOURT		52341
MORIONVILLIERS		52342
MOUILLERON		52344
MUSSEY-SUR-MARNE		52346
NARCY		52347
NEUILLY-L'ÉVÊQUE		52348
NEUILLY-SUR-SUIZE		52349
NEUVELLE-LÈS-VOISEY		52350
NINVILLE		52352
NOGENT		52353
NOIDANT-CHATENOY		52354
NOIDANT-LE-ROCHEUX		52355
NOMÉCOURT		52356

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT		52357
NOYERS		52358
NULLY		52359
OCCEY		52360
ORBIGNY-AU-MONT		52362
ORBIGNY-AU-VAL		52363
ORCEVAUX		52364
ORGES		52365
ORMANCEY		52366
ORMOY-LÈS-SEXFONTAINES		52367
ORQUEVAUX		52369
OSNE-LE-VAL		52370
LOUDINCOURT		52371
OUTREMÉCOURT		52372
OZIÈRES		52373
LE PAILLY		52374
PALAISEUL		52375
PANSEY		52376
PARNOY-EN-BASSIGNY		52377
PAROY-SUR-SAULX		52378
PEIGNEY		52380
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS		52383
PERROGNEY-LES-FONTAINES		52384
PERRUSSE		52385
PIERREMONT-SUR-AMANCE		52388
PISSELOUP		52390
PLESNOY		52392
POINSENOT		52393
POINSON-LÈS-FAYL		52394
POINSON-LÈS-GRANCEY		52395
POINSON-LÈS-NOGENT		52396
POISEUL		52397
POISSONS		52398
PONT-LA-VILLE		52399
LE CHÂTELET-SUR-MEUSE		52400
POULANGY		52401
PRASLAY		52403
LE MONTSAUGEONNAIS		52405
PRESSIGNY		52406
PREZ-SOUS-LAFAUCHE		52407
RACHECOURT-SUZÉMONT		52413
RACHECOURT-SUR-MARNE		52414
RANÇONNIÈRES		52415
RANGECOURT		52416
RENNEPONT		52419
REYNEL		52420
RIAUCOURT		52421
RICHEBOURG		52422
RIMAU COURT		52423
RIVIÈRES-LE-BOIS		52424
RIVIÈRE-LES-FOSSES		52425
RIZAU COURT-BUCHEY		52426
ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE		52428
ROCHETAILLÉE		52431

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
ROLAMPONT		52432
ROMAIN-SUR-MEUSE		52433
ROUÉCOURT		52436
ROUELLES		52437
ROUGEUX		52438
ROUVRES-SUR-AUBE		52439
ROUVROY-SUR-MARNE		52440
RUPT		52442
SAILLY		52443
SAINT-BLIN		52444
SAINT-BROINGT-LE-BOIS		52445
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES		52446
SAINT-CIERGUES		52447
SAINTS-GEOSMES		52449
SAINT-LOUP-SUR-AUJON		52450
SAINT-MARTIN-LÈS-LANGRES		52452
SAINT-MAURICE		52453
SAINT-THIÉBAULT		52455
SAINT-URBAIN-MACONCOURT		52456
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE		52457
SARCEY		52459
SARREY		52461
SAUDRON		52463
SAULLES		52464
SAULXURES		52465
SAVIGNY		52467
SEMILLY		52468
SEMOUTIERS-MONTSAON		52469
SERQUEUX		52470
SEXFONTAINES		52472
SIGNÉVILLE		52473
SILVAROUVRES		52474
SOMMANCOURT		52475
SOMMERÉCOURT		52476
SOMMEVOIRE		52479
SONCOURT-SUR-MARNE		52480
SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON		52482
SOYERS		52483
SUZANNECOURT		52484
TERNAT		52486
THIVET		52488
THOL-LÈS-MILLIÈRES		52489
THONNANCE-LÈS-JOINVILLE		52490
THONNANCE-LES-MOULINS		52491
TORCENAY		52492
TORNAY		52493
TREIX		52494
TRÉMILLY		52495
TROISFONTAINES-LA-VILLE		52497
VAILLANT		52499
VALLERET		52502
VALLEROY		52503
VARENNES-SUR-AMANCE		52504
VAUDRECOURT		52505

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
VAUDRÉMONT		52506
VAUXBONS		52507
VAUX-SUR-BLAISE		52510
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN		52511
VECQUEVILLE		52512
VELLES		52513
VERBIESLES		52514
VERSEILLES-LE-BAS		52515
VERSEILLES-LE-HAUT		52516
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE		52517
VESAIGNES-SUR-MARNE		52518
VESVRES-SOUS-CHALANCEY		52519
VICQ		52520
VIÉVILLE		52522
VIGNES-LA-CÔTE		52523
VIGNORY		52524
VILLARS-EN-AZOIS		52525
VILLARS-SANTENOGE		52526
VILLE-EN-BLAISOIS		52528
VILLEGUSIEN-LE-LAC		52529
VILLIERS-LE-SEC		52535
VILLIERS-LÈS-APREY		52536
VILLIERS-SUR-SUIZE		52538
VIOLOT		52539
VITRY-EN-MONTAGNE		52540
VITRY-LÈS-NOGENT		52541
VIVEY		52542
VOILLECOMTE		52543
VOISEY		52544
VOISINES		52545
VONCOURT		52546
VOUÉCOURT		52547
VRAINCOURT		52548
VRONCOURT-LA-CÔTE		52549
WASSY		52550

